

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 93**17 janvier 2002****SOMMAIRE**

Alliance Union Invest S.A., Luxembourg	4463	Centurio S.A., Luxembourg-Hesperange	4454
Anasco Holding Company S.A., Luxembourg	4421	Chêne S.A.H., Luxembourg	4455
Axmarine S.A., Luxembourg	4418	Club Monnet S.A., Luxembourg	4456
Azur Partners S.A., Luxembourg-Kirchberg	4452	Cobelfret S.A., Luxembourg	4457
B.I.A.C.-LUX, S.à r.l., Bureau Informatique d'Analyse et de Conseil Luxembourgeois, Bascharage	4453	Cobelfret S.A., Luxembourg	4457
Backline, A.s.b.l., Bridel	4451	Cobois S.A., Urspelt	4456
Blue Mountain Holding S.A., Luxembourg	4443	Cofida S.A.H., Luxembourg	4458
Boyar Estates S.A., Luxembourg	4453	Colbach S.A., Luxembourg	4457
Brandotex Participations S.A., Luxembourg	4453	Columbus Holding S.A., Luxembourg	4458
BTL, Béton Transformations Luxembourg S.A., Grevenmacher	4431	Comagraf Electronic-Grafic-Systems, S.à r.l., Grevenmacher	4457
BTL, Béton Transformations Luxembourg S.A., Grevenmacher	4432	Compagnie Européenne de Participations S.A., Luxembourg	4459
C.D.I., Centrale de Distribution Industrielle S.A., Luxembourg	4456	Composition S.A., Senningerberg	4456
Cafetti S.A., Esch-sur-Alzette	4454	Comsea S.A., Luxembourg	4459
Cafetti S.A., Esch-sur-Alzette	4454	Concorde Restauration, S.à r.l., Helfenterbrueck	4459
Cameron Finance S.A., Luxembourg	4455	Copperfield International S.A., Luxembourg	4421
Carbura Immobilier S.A., Luxembourg	4453	Copperfield International S.A., Luxembourg	4423
Cardintel Investments Financiers S.A., Luxembourg	4454	Croydon S.A., Luxembourg-Kirchberg	4423
Cashmere S.A.H., Luxembourg	4453	Croydon S.A., Luxembourg-Kirchberg	4424
Cearco S.A., Sandweiler	4417	De l'Isle S.A., Luxembourg	4462
Celin Holding S.A., Luxembourg	4455	Edelmetalle Luxembourg AG, Luxembourg	4464
Ceneuprint S.A., Luxembourg	4460	Edelweiss Holding S.A., Luxembourg	4459
Ceneuprint S.A., Luxembourg	4462	New Elaine (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4424
		Sailmore Marine S.A., Luxembourg	4435
		Separim S.A., Luxembourg	4433
		Shamana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4444
		SLAP II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4445

CEARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 24.261.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(51676/602/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AXMARINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) INTERSHIPPING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Derek S. Ruxton, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 17 bd, Royal, en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 27 juin 2001, dont un extrait restera annexé aux présentes.

2) SWORD LIMITED, ayant son siège social à Valletta, Malte, 171 Old Bakery Street, ici représentée par Mademoiselle Olivia Kirsch, avocat, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Valletta le 18 juin 2001.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée -Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AXMARINE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- US \$) représenté par cinq cents (500) actions de catégorie A et cinq cents (500) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cinquante US dollars (50,- US \$) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. L'actionnaire qui entend céder tout ou partie de ses actions doit en informer préalablement le Conseil d'Administration par lettre recommandée indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et domicile du/des cessionnaire(s) proposé(s) ainsi que le prix, les conditions et les modalités de la cession envisagée. Dans les huit (8) jours de la réception de la lettre recommandée, le Conseil d'Administration transmet la notification de l'actionnaire cédant aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Dès réception de la notification par les actionnaires, ceux-ci ont le droit d'exercer leur droit de préemption sur les actions dont la cession est proposée. Ce droit de préemption s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun des actionnaires, sauf en cas du défaut d'exercice du droit de préemption par un des actionnaires, et conformément aux prix, conditions et modalités tels qu'indiqués dans la notification. Le défaut d'exercice, soit total soit partiel, du droit de préemption par un des actionnaires accroît le nombre d'actions sur lesquelles le droit de préemption des autres actionnaires peut s'exercer.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder ne correspond pas exactement au nombre des actions sur lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord des actionnaires, attribuées par la voie du sort aux bons soins du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée dans les quatorze (14) jours de la réception de la notification de cession, sous peine d'être déchu de son droit de préemption.

Au cas où l'un des actionnaires n'exerce pas son droit de préemption, les autres actionnaires jouiront d'un délai, supplémentaire de quatorze (14) jours à compter de l'expiration du délai initial de quatorze (14) jours pour exercer leur droit de préemption sur les actions résiduelles.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou à défaut d'exercice de leur droit de préemption dans les délais impartis, l'actionnaire recouvre son droit de céder librement lesdites actions aux conditions et au cessionnaire proposés initialement.

Administration - Surveillance.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont répartis en deux groupes différents A et B. Deux membres A sont élus à partir d'une liste de candidats proposés par les actionnaires de catégorie A et deux membres B sont élus à partir d'une liste de candidats proposés par les actionnaires de catégorie B.

L'assemblée générale détermine la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération éventuelle. Les mandats d'administrateur ne pourront excéder six (6) années et les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par ladite assemblée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale aux fins de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires et/ou utiles à la réalisation de l'objet social, et notamment les actes d'administration et de disposition rentrant dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'Administration peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera chargé de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs représentant chacun des groupes tels que prévus à l'Article 7 des présents statuts, au lieu indiqué dans ladite convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur peut désigner un autre administrateur comme mandataire qui agira à sa place à toute réunion du Conseil d'Administration. Cette procuration peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Tout administrateur peut assister à toute réunion du Conseil par vidéo conférence ou par téléphone.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises moyennant l'approbation de trois membres au moins, présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président et le secrétaire ainsi que par un des administrateurs représentant le groupe auquel le président n'appartient pas.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et il prendra la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également conférer tout pouvoir et tout mandat spécial à toute personne, administrateur ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs dont un du Groupe A et un du Groupe B, sans préjudice quant à la signature sociale des décisions à prendre en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 10 des statuts.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans, ils sont toujours rééligibles et toujours révocables par ladite assemblée.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social.

Art. 14. Toute assemblée générale représente l'entière des actionnaires de la société, Ladite assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. Sous réserve des dispositions légales applicables aux assemblées générales, et notamment l'Article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, toute assemblée générale des actionnaires de la société n'est régulièrement constituée et ne peut délibérer valablement que pour autant que les actionnaires représentant au moins 51 % du capital social soient présents ou représentés, et que toute résolution réunisse 51 % au moins des voix.

Art. 16. Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide de l'affectation du bénéfice annuel net, sans préjudice du prélèvement annuel de cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale

dans les conditions telles que prévues à l'Article 72 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de février à neuf heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre deux mille deux.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERSHIPPING S.A., prénommée: cinq cents actions	500
2) SWORD LIMITED, prénommée: cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille US dollars (50.000,- US \$) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à deux.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Membres du Groupe A

INTERSHIPPING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Monsieur Pierre Keller, directeur de société, demeurant à CH-1211 Genève 3, 12, rue Verdaine.

Membres du Groupe B

JENVILLE S.A., société constituée en vertu des lois du Panama et ayant son siège social au Panama, représentée par Me Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Guy Bernard, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

- 3) Sont appelés aux fonctions de commissaires:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) avec siège social à Luxembourg et KPMG (LUXEMBOURG) avec siège social à Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 14A, rue des Bains.

- 6) Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D.-S. Ruxton, O.Kirsch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 46, case 10. – Reçu 23.500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

F. Baden.

(49461/200/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

ANASCO HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 14.859.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

ANASCO HOLDING COMPANY S.A.

Signature

(45634/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2001.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.110.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., R. C. B N° 59.110, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 426 du 5 août 1997.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-six mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-six millions de francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Conversion de la devise du capital en euro au taux déterminé au 31.12.98, de sorte que le capital social s'élève désormais à euro 644.523,16 (six cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois euros et seize cents);
3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de euro 5.476,84 (cinq mille quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre cents) pour le porter de son montant actuel de euro 644.523,16 (six cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois euros et seize cents) à euro 650.000,- (six cent cinquante mille euros) par incorporation de bénéfices reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
4. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à euro 25,- (vingt cinq euros); le capital est désormais fixé à euro 650.000,- (six cent cinquante mille euros) représenté par 26.000 (vingt-six mille) actions de euro 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
5. Annulation du capital autorisé existant et introduction d'un nouveau à concurrence de euro 4.350.000,- (quatre millions trois cent cinquante mille euros) pour porter le capital social de son montant actuel de euro 650.000,- (six cent cinquante mille euros) à euro 5.000.000,- (cinq millions d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
6. Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
7. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

8. Remplacement à l'article 7 des statuts de la mention «administrateur-délégué» par «délégué du Conseil»;

9. Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée.

Deuxième résolution

La devise du capital social est convertie de LUF en EUR au cours de 40,3399 LUF pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à 644.523,16 EUR, divisé en 26.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 5.476,84 EUR pour le porter de 644.523,16 EUR à 650.000,- EUR sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 5.476,84 EUR a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 30 avril 2001 ainsi que d'une attestation établie en date du 23 juillet 2001 par le commissaire aux comptes de la Société, FIN-CONTROLE S.A., une société avec siège social au 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, laquelle attestation restera annexée aux présent acte pour être enregistrée en même temps.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 25,- EUR.

Cinquième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 5.000.000- d'EUR.

Sixième résolution

Il est décidé de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Septième résolution

En conséquence des cinq premières résolutions, l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille (650.000,-) euros (EUR) représenté par vingt-six mille (26.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.».

«**Art. 3. Alinéa 2.** Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de quatre millions trois cent cinquante mille (4.350.000,-) euros (EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent cinquante mille (650.000,-) euros (EUR) à cinq millions (5.000.000,-) d'euros (EUR), le cas échéant, par l'émission de cent soixante-quatorze mille (174.000) actions de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.».

Huitième résolution

L'article 6 des statuts relatif aux délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.».

Neuvième résolution

A l'article 7 des statuts de la Société le terme «administrateur-délégué» est remplacé par le terme «délégué du Conseil».

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à deux cent vingt mille neuf cent trente-cinq (220.935,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures dix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Caspari, M. Prospert, S. Dodo, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 130S, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49571/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

COPPERFIELD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme .

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.110.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 850 du 25 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49572/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

CROYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 63.481.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CROYDON S.A., R. C. B Numéro 63.481, ayant son siège social à Luxembourg constituée, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 404 du 4 juin 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 143 du 5 mars 1999.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les deux mille cent cinquante et une (2.151) actions d'une valeur nominale d'un million (1.000.000,-) de lires italiennes (ITL) chacune, dont soixante-dix-huit (78) actions sans droit de vote, constituant l'intégralité du capital social de deux milliards cent cinquante et un millions (2.151.000.000,-) de lires italiennes (ITL), deux mille soixante-treize (2.073) actions votantes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement du rachat par la Société de 78 de ses propres actions.
2. Réduction du capital social de la Société à concurrence de ITL 78.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de ITL 2.151.000.000,- à ITL 2.073.000.000,- ensemble avec l'annulation des 78 actions rachetées par la Société sous le point 1.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de ITL en EUR au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL pour fixer le capital social à EUR 1.070.615,15, divisé en 2.073 actions sans désignation de valeur nominale.
4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 34.115,15 pour le ramener de son montant converti de EUR 1.070.615,15 à EUR 1.036.500,- et par affectation du montant de EUR 34.115,15 au compte de réserves libres.
5. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 500,-.
6. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 2.500.000,-.
7. Modification subséquente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts.
8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rachat par la Société au 12 juillet 2001 de 78 de ses propres actions au prix total de ITL 5.154.000.000,-, tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juillet 2001, est entériné.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de ITL 78.000.000,- pour le ramener de son montant actuel de ITL 2.151.000.000,- à ITL 2.073.000.000,- ensemble avec l'annulation des 78 actions rachetées par la Société dans le cadre de la résolution précédente.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de ITL en EUR au cours de 1.936,27 ITL pour 1,- EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à 1.070.615,15 EUR, divisé en 2.073 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de 34.115,15 EUR pour le ramener de son montant converti de 1.070.615,15 EUR à 1.036.500,- EUR sans annulation d'actions et par affectation du montant de 34.115,15 EUR au compte de réserves libres.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 500,- EUR.

Sixième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 2.500.000,- EUR.

Septième résolution

En conséquence des six résolutions qui précèdent l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéas 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à un million trente-six mille cinq cents (1.036.500,-) euros (EUR) divisé en deux mille soixante-treize (2.073) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) euros (EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, R. Thill, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 130S, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49575/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

CROYDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 63.481.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 854 du 25 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(49576/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirty-first of July

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SHAPBURG LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands, Road Town, P.O. Box 3186, duly represented by Héloïse Bock, LLM, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 30 July 2001,

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands, Road Town, P.O. Box 3186, duly represented by Héloïse Bock, LLM, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 30 July 2001,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves.

A. Name, Duration, Purpose, Registered Office

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participation, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred in the same city by resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of fifteen thousand five hundred (15.500) shares of a par value of two euro (EUR 2.-) per share.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and will be signed by two directors.

The Company will be allowed to issue certificates representing bearer shares. These certificates shall also be signed by two directors.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

C. General meeting of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the city of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the first day of June at 11.00 am. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy by letter, telegram, telex, facsimile or any other means in writing. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office.

The term of the office of a director may not exceed six years. The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors at least eight days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director by letter, telegram, telex or facsimile, or any other means in writing. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing by letter, telegram, telex, facsimile or any other means in writing another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

A meeting of the board of directors can be held by conference call or video conference or any similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval by means of one or several letters, facsimile or others means in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or in his absence, by the vice-chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

In the event that the Company exceeded the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the institution of statutory auditor shall be suppressed and one or more independent auditors, chosen amongst the members of the Institute of independent auditors, shall be designated by the general meeting, which shall determine the length of their mandate.

F. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company begins on the first January of each year and terminates on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year begins on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) QUENON INVESTMENTS LIMITED, hereabove mentioned, seven thousand seven hundred and fifty shares 7,750

2) SHAPBURG LIMITED, hereabove mentioned, seven thousand seven hundred and fifty shares 7,750

Total: fifteen thousand five hundred shares 15,500

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 80,000.- LUF.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) SHAPBURG LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

3. The following person is appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2001;

5. The general meeting, according to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to one or several of its members.

6. The address of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un juillet,
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, B.P. 3186;

dûment représentée par Héloïse Bock, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 201;

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques, B.P. 3186,

dûment représentée par Héloïse Bock, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 2001;

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NEW ELAINE (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou des sociétés étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et seront signées par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront également signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jour du mois de juin de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourrout, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être délégués à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SHAPBURG LIMITED, prénommée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, prénommée, sept mille sept cent cinquante actions	7.750
Total: quinze mille cinq cents actions.	<u>15.500</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ 80.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
 b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
 c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes: KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société pour l'année 2001.

5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

6. L'adresse du siège social de la Société est établie au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bock, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 67, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

F. Baden.

(51601/200/410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BTL, BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6774 Grevenmacher, 3, rue de la Poste.

H. R. Luxemburg B 53.270.

Im Jahre zweitausendeins, den vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BTL BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 53.270 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft BTL BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 15. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 95 vom 23. Februar 1996.

Die Versammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Horst Bender, Bauzeichner im Ingenieurbau, wohnhaft in D-56593 Krunkel, Gartenweg 11, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Tanja Dahm, Privatbeamtin, wohnhaft in Bilsdorf.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Grevenmacher, 3 rue de la Poste und entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro und Aufstockung des Kapitals auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

3) Ermächtigung an den Verwaltungsrat einen technischen Direktor zu ernennen.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sitzungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass alle Aktionäre Kenntnis der Tagesordnung hatten und daher keine Einberufungen notwendig waren.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung auf welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über die Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach L-6774 Grevenmacher, 3, rue de la Poste zu verlegen.

Infolgedessen wird Artikel 1, Absatz 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 1. Absatz 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und die bestehenden Aktien in nennwertlose Aktien umzuwandeln.

Somit beträgt das Gesellschaftskapital dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital um dreizehn Euro einunddreissig Cents (13,31) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cents (30.986,69 EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu erhöhen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Einzahlung

Die Kapitalerhöhung wurde durch die bestehenden Aktionäre gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von dreizehn Euro einunddreissig Cents (13,31) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der Aktien auf einunddreissig Euro (31,- EUR) festzusetzen und die bestehenden eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien gegen eintausend (1.000) Aktien umzutauschen, im Verhältnis der Beteiligung der Aktionäre in der Gesellschaft.

Fünfter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 3. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR).

Alle Aktien lauten auf den Inhaber.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4, Absatz 8 und 9 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 4. Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates obliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung. Er kann ebenfalls jede Vollmacht und Befugnisse an Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, erteilen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten, entweder durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates vertreten und verpflichtet, oder soweit wie die gesetzlichen Bestimmungen über die Handlungsermächtigungen es verlangen, durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden zusammen mit der des technischen Direktors der Gesellschaft.

Siebenter Beschluss

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Horst Bender zum technischen Direktor der Gesellschaft zu ernennen. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bender, M. Strauss, T. Dahm, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. August 2001.

F. Baden.

(51662/200/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BTL, BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6774 Grevenmacher, 3, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 53.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

Notaire

(51663/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SEPARIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Turin, commerçant, demeurant à CH-2000 Neufchâtel, 52, Chemin de la Boine, Suisse.

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Tous sont ici représentés par Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: SEPARIM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 469.000,- (quatre cent soixante-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), le cas échéant par l'émission de 4.690 (quatre mille six cent quatre-vingt-dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre; sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être

augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V : Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Monsieur Michel Turin, prénommé, cent actions	100
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, deux cent dix actions	210
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

1.- L'adresse de la société est fixée au: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs pour une période de six années:

a) Monsieur Michel Turin, prénommé.

b) Monsieur Serge Krancenblum, demeurant à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

c) Madame Michèle Musty, licenciée en administration des affaires, demeurant à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

d) Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à L-8480 Eischen, 22, C. Aischdall.

4.- Est nommé commissaire pour la même période: la société FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Di Benedetto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 33, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

J. Elvinger.

(51606/211/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SAILMORE MARINE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den siebenten August

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1) Herr Peter Völkle, CEO, wohnhaft in D-80798 München, 20 Agnesstr., Deutschland, angemessen vertreten kraft einer Vollmacht durch Frau Daniela Panigada, Direktorin, wohnhaft 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

2) ARMADA VENTURES CORPORATION, Gesellschaft von der British Virgin Islands, mit Wohnsitz in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, angemessen vertreten kraft einer Vollmacht durch Herrn Bernard Vanheule, Jurist, wohnhaft in Oetrange (L)

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I. - Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form, Benennung. Zwischen den obengenannten Komparanten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung SAILMORE MARINE S.A. an.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg/Stadt. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros in dem Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fort dauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von eines der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organe der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, sowie die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf EUR 150.000,- festgesetzt. Es ist eingeteilt in 1.500 Anteile einer und derselben Art zu je EUR 100,-.

Im Wege einer Satzungsänderung kann durch Entschluss der Gesellschafterversammlung das Gesellschaftskapital zu jeder Zeit in einem oder mehreren Male erhöht oder reduziert werden. Zur Ausführung einer solchen Kapitalerhöhung kann die Gesellschafterversammlung dem Verwaltungsrat Auftrag geben.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien auf Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs fasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung. Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien. Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte. Zusätzlich dem Stimmrecht das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelingt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. - Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden

Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschafterversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschafterversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben, oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen oder jene dritte Person.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitglieder unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitglieder beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Kontrakte zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie an Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortwährende oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an einen Mitglied des Verwaltungsrates, unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessekonflikte. Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handlungsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist; im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrecht hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelde verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeinkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt; sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengelassen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung. Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am erste Freitag des Monats September um 7.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten mal im Jahre 2002. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen. Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Kapitel V. - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31.12.2001.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörenden Dokumente vor unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind fünf Prozent (5%) abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Die Generalversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie den Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. - Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. - Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1995 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und einbezahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Peter Vökle, vorgeannt	1.499 Aktien
2) ARMADA VENTURES CORPORATION, vorgeannt	1 Aktie
Total:	1.500 Aktien

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100 % geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tag an ein Betrag von EUR 150.000,- zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Art. 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf ungefähr dreitausend Euros (3.000,-)

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitglied werden ernannt: Verwaltungsratsmitglieder:

- 1) Herr Peter Völkle, CEO, wohnhaft in München (D);
- 2) Frau Dianne Brill, Schriftsteller, wohnhaft in München (D);
- 3) Herr Pascal Wiscour-Conter, Diplomkaufmann in Wirtschafts- und Finanzkunde, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2002.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird ernannt:

VAN GEET, DERICK & CO., S. à.r.l., Gesellschaftsprüfer, mit Wohnsitz in 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2002.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes, ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf 42, Grand-rue, L-1660 Luxemburg.

Versammlung der Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder, Herr Peter Völkle, Frau Dianne Brill und Herr Pascal Wiscour-Conter, hier vertreten durch Frau Daniela Panigada, Direktorin, mit Sitz in 42, Grand-rue, Luxemburg, auf Grund drei beiliegenden Vollmachten, zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- auf Grund der Ermächtigung ihm gegeben bei der Aussenordentlichen Generalversammlung, wird, Herr Pascal Wiscour-Conter, vorgeannt, zum Generalbevollmächtigten ernannt; der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der Ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Bankkontoeröffnungen sowie alle Bankgeschäfte welche den Betrag von 15.000,- EUR (oder den Gegenbetrag in einer anderen Währung) nicht überschreiten und unter folgender Einschränkung: der Verkauf, der Kauf, die Hypothekenaufnahme betreffend ein Schiff, sowie jede Aufnahme von Krediten erfordert die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon einer obligatorisch der Generalbevollmächtigten sein muss.

Der unterzeichnete Notar der die deutsche Sprache kennt stellt fest dass auf Anfrage der Komparenten, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; auf Anfrage derselben Komparenten und im Falle von Uneinstimmigkeiten des deutschen und englischen Textes, wird der deutsche Text beglaubigt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar diese Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand one, on the seventh august

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1) Mr Peter Völkle, CEO residing at 20 Agnesstrasse, D-80798 Munich, here represented by Ms Daniela Panigada, Manager, established at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,

2) ARMADA VENTURES CORPORATION, a company from the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands here represented in Vanheule, legal advisor, established at Oetrange,

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a share company which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of SAILMORE MARINE S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked directly or not linked directly to this object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at 150,000.- EUR divided into 1,500 shares with a par value of 100.- EUR per share.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Shares. The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Transfer of shares. Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share. In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director or any other third party in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Retribution of the Directors. The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the, shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Friday of September of each year, at 10.00 hrs and for the first time in 2002.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V. - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2001.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) Mr Peter Völkle, prenamed	1,499 shares
2) ARMADA VENTURES CORPORATION, prenamed	1 share
Total:	1,500 shares

All these shares have been paid-up to the extent of 100 % by payments in cash, so that the sum of 150,000,- EUR is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at three thousand Euros (3,000.-).

Extraordinary shareholders' meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

- 1) Mr Peter Völkle, CEO, residing in 20, Agnesstrabe, D-80798 München;
- 2) Mrs Dianne Brill, author, residing in 20, Agnesstrasse, D-80798 München;

3) Mr Pascal Wiscour-Contier, Economics and Finance graduate, established at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

VAN GEET, DERICK & CO., S.à r.l., auditors, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at 42, Grand-rue in L-1660 Luxembourg.

Meeting of the Board of Directors

And then the above named directors, Mr Peter Völkle, Mrs Dianne Brill and Mr Pascal Wiscour-Contier, here represented by Ms Daniela Panigada, manager, established at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, by virtue of the three proxies which remain annexed to the present deed, have immediately decided to meet in a board of directors, and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, Mr Pascal Wiscour-Contier, prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of EUR 15,000.- (or the exchange value in foreign currency) upon the following limitation any bank operation for an amount exceeding EUR 15,000.- as well as any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors, one of those being the Managing Director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: D. Panigada, Vanheule, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001, vol. 870, fol. 75, case 6. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001.

F. Kessler.

(51603/219/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BLUE MOUNTAIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 78.219.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 240 du 2 avril 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social le 30 juillet 2001 que les décisions suivantes ont été prises:

- L'Assemblée accepte la démission des administrateurs Mademoiselle Jeanne Piek, Monsieur Didier Kirsch et Monsieur Claude Faber et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 juillet 2001.

- L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant à CH-Chiasso;

- Madame Silvia Lavio-Schneider, employée, demeurant à CH-Chiasso;

- Madame Adele Riva Dell'Oglio, employée, demeurant à I-Como.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Nello Lavio, demeurant à CH-Chiasso administrateur-délégué.

- L'Assemblée accepte la démission de la société REVILUX S.A., avec siège social au 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes et de nommer en remplacement la société JP AUDIT LIMITED, 17 City Business Centre Lower Road, GB-Londres qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52008/687/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SHAMANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 6, rue du Brill.

—
STATUTS

L'an deux mille un. Le sept août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Farid Somo Shamana, ouvrier, L-2728 Clausen, 50, rue Jules Wilhelm

Monsieur Albert Somo Shamana, ouvrier, L-2728 Clausen, 50, rue Jules Wilhelm.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de SHAMANA, S.à. r.l.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec vente de pommes-frites, d'hamburgers, de sandwiches garnis à emporter.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.**Art. 10.** Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Il peuvent être révoqués à tout moment par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédant favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Monsieur Farid Somo Shamana, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Monsieur Albert Somo Shamana, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport de matériel divers, comprenant notamment deux machines à kebab et une hotte, le tout évalué par les comparants à cinq cent mille francs (500.000,-).

Les comparants déclarent que le préjudice matériel est à la disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, seul associé de la société s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Albert Somo Shamana, prénommé.

2.- Est nommé gérant administratif de la société

Monsieur Farid Somo Shamana, prénommé,

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature individuelle du gérant technique ou la signature des deux gérants.

4.- Le siège social de la société se trouve à L-4041 Esch-sur-Alzette, 6, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: F. Somo Shamana, A. Somo Shamana, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001, vol. 870, fol. 75, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 2001.

F. Kessler.

(51607/219/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth of July.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary public, residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SCUDDER LATIN AMERICAN POWER II- P L.D.C. («SLAP II»), with registered office at PO Box 694, Edward Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, a company incorporated under the Laws of the Cayman Islands, duly represented by Maître Lynn Spielmann, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on July 9, 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée). under the name of SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

Furthermore, one of the objects of the corporation is the acquisition, the sale and the management of real estates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand euros (15,000.- EUR) represented by one hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

All the units have been fully paid-in by the subscriber so that the amount of fifteen thousand euros (15,000.- EUR) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of 2 managers at least who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who need not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the single signature of any manager or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 31st of December, of the year two thousand and two.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately forty-five thousand Luxembourg francs (45,000.- LUF).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at six hundred and five thousand ninety-eight Luxembourg francs (LUF 605,098.-).

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 2) The number of managers is fixed at 2.
- 3) The following persons are appointed managers:
 - Mrs. Maggy Kohl, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
 - Mr Hugo Neuman, company director, residing in L-1542 Luxembourg, 16, rue Fresez.
- 4) The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and two (2002).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SCUDDER LATIN AMERICAN POWER II-P L.D.C. («SLAP II»), avec siège social à PO Box 694, Edward Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, une société constituée et existant sous le droit des Iles Cayman, dûment représentée par Maître Lynn Spielmann, avocat demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 juillet 2001.

Cette procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er}: Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui pourront devenir associés à l'avenir, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée portant la dénomination de SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Il peut être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet la détention, sous quelque forme que ce soit, de participations dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par rachat, souscription ou toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen de titres, obligations ou autre valeurs quelconques, la détention, l'administration et la gestion de son portefeuille.

La société est autorisée participer à l'établissement et à la constitution de sociétés commerciales, industrielles ou financières, à Luxembourg et à l'étranger. Elle peut y apporter son aide par tous moyens, y compris par l'octroi de prêts, avances, garanties et autres moyens.

D'autre part, un des objets de la société consiste en l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de biens immobiliers.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou complèteraient l'objet social prédécrit.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent-cinquante (150) parts d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur, de sorte que la somme de quinze mille Euro (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Sauf dispositions légales contraires, les décisions collectives sont valablement prises et adoptées par simple majorité des associés présents et votants.

Le capital social et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable si l'assemblée constate qu'elle a bien été informée de l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III: Gérance

Art. 12. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de deux gérants au moins qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, ou par e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Dans l'hypothèse où un seul gérant est présent à une réunion du conseil de gérance, celui-ci est autorisé à nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, afin de l'assister en vue de la tenue de la réunion.

Les votes peuvent être également effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signées par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion sont signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à

telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il peut également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La Société est engagée par la signature individuelle de l'un quelconque des gérants ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le Conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. Ces comptes documentent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. La décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. Le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV: Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées dans l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et certifie qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF),

Four les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (605.098,- LUF).

Résolutions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 33 Boulevard Prince Henri.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 3) Sont nommés gérants:
 - Madame Maggy Kohl, directrice, demeurant L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
 - Monsieur Hugo Neuman, directeur, demeurant L-1542 Luxembourg, 16, rue Fresez.
- 4) Le mandat des gérants expirera à l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux (2002).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec nous le présent acte.

Signé: L. Spielmann, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 70, case 12. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 août 2001.

G. Lecuit.

(51608/220/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BACKLINE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8128 Bridel, 36, rue de l'Ecole.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Tom Bellion, employé privé, demeurant à L-5978 Itzig, 15, rue Nic. Weyrich, de nationalité luxembourgeoise;
- 2) Marc Binsfeld, employé privé, demeurant à L-5886 Alzingen, 516, route de Thionville, de nationalité luxembourgeoise;
- 3) Roger Hamen, employé privé, demeurant à L-8128 Bridel, 36, rue de l'Ecole, de nationalité luxembourgeoise;
- 4) Ànder Hirtt, employé privé, demeurant à L-7302 Steinsel, 1, in der Acht, de nationalité luxembourgeoise;
- 5) Marc Lanners, fonctionnaire, demeurant à L-8368 Hagen, 22, an der Laach, de nationalité luxembourgeoise;
- 6) Pol Urbany, avocat, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 16, rue du Berger, de nationalité luxembourgeoise;
- 7) Jhorsch Zepp, fonctionnaire, demeurant à L-2738 Luxembourg, 64, rue Paul Wilwertz, de nationalité luxembourgeoise;

il a été formé en date de ce jour, une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par la suite, et dont les statuts sont les suivants:

I. Dénomination, Siège, Durée**Art. 1^{er}.** L'association porte le nom de BACKLINE.**Art. 2.** Le siège est à L-8128 Bridel, 36, rue de l'Ecole.**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**II. Objets de l'association****Art. 4.** L'association a comme objet:

- de promouvoir et valoriser la musique rock luxembourgeoise et en général la musique rock au Luxembourg;
- de défendre tant au Luxembourg qu'à l'étranger les intérêts des musiciens rock luxembourgeois et ceux résidant à Luxembourg;
- de promouvoir, développer et entretenir l'amitié, la solidarité et la collaboration entre les musiciens rock;
- d'organiser et entretenir des contacts internationaux avec des organisations ou associations similaires au niveau européen et mondial;
- d'encourager et de soutenir ces musiciens dans l'exercice de leur activité;
- d'organiser l'échange d'expériences et de favoriser la formation et le perfectionnement théorique et pratique des jeunes musiciens rock.

Etant entendu que le terme «musique rock» englobe tous les dérivés du rock, tels que notamment le poprock, le jazzrock, le folkrock, le bluesrock.

III. Les membres**Art. 5.** Le nombre des membres est illimité, il ne peut être inférieur à trois.**Art. 6.** Toute personne physique ayant une activité touchant de près ou de loin à la musique rock peut devenir membre de l'association.

Toute personne désirant devenir membre doit présenter sa demande au conseil d'administration qui décidera par vote unanime de l'admission du candidat. Cette admission devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale à la majorité simple des associés présents.

A côté des membres statutaires disposant de tous les droits leur attribués par la loi et notamment du droit de vote aux assemblées générales, l'association peut admettre des membres d'honneur ou des membres donateurs qui ne disposeront pas du droit de vote.

Art. 7. La cotisation annuelle minimale pour les membres statutaires s'élève à 1.000,- francs. La cotisation minimale pour étudiants est fixée à 500,- francs. Cette cotisation pourra être modifiée par décision de l'assemblée générale. Les taux maximum respectifs s'élèvent à 10.000,- et 5.000,- francs.**Art. 8.** Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans que pour autant ces «membres-donateurs» ne deviennent associés ou disposent d'un droit de vote.

Seront membres donateurs ceux qui verseront un don à l'association d'un minimum de 300,- francs. Cette qualité se limite à la durée d'un an et sera reconduite en cas d'un nouveau don.

Le conseil d'administration pourra, par décision unanime, conférer le titre de membre d'honneur à toute personne méritante qui aura démontré par son activité l'intérêt et le dévouement qu'elle porte à l'objet de l'association. Cette qualité est conférée par une durée illimitée.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- par le non-paiement des cotisations qui vaut démission de plein droit s'il n'intervient pas dans un délai de 2 mois à partir de l'invitation par lettre recommandée au règlement;
- par l'exclusion à la suite d'agissements soit contraires aux objets, soit préjudiciables au bon fonctionnement de l'association, soit préjudiciable à la considération et à l'honneur de ses associés. Dans ce cas, le conseil d'administration peut provisoirement suspendre la qualité d'associé jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations. En cas de décès, les héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social.

IV. L'assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite 20 jours à l'avance du conseil d'administration. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Chaque membre de l'association dispose d'une seule voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi, et sont portées à la connaissance des associés par lettre-circulaire.

V. Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est dirigée par le conseil d'administration composé d'au moins 3 membres et de 13 membres au plus.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée d'un an par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Les administrateurs désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, ce sur convocation par le président où sinon par au moins deux administrateurs.

Art. 14. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe du président et du trésorier. En cas de dépense excédant le montant de 50.000.- francs, l'engagement doit être contresigné par deux administrateurs supplémentaires.

VI. Divers

Art. 15. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 (articles 8 et 9).

Art. 16. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique où similaire.

Et de suite, les soussignées préqualifiées, fondateurs de l'association, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées membres du Conseil d'administration:

- 1) Tom Bellion, préqualifié;
- 2) Marc Binsfeld, préqualifié;
- 3) Roger Hamen, préqualifié;
- 4) Änder Hirtt, préqualifié;
- 5) Marc Lanners, préqualifié;
- 6) Pol Urbany, préqualifié;
- 7) Jhorsch Zepp, préqualifié.

2) La cotisation annuelle pour l'année 1995/96 est fixée à 1.000,- francs et à 500,- francs pour étudiants.

Sur ce le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné:

Président: Roger Hamen

Secrétaire: Marc Lanners

Trésorier: Tom Bellion

Fait à Luxembourg, le 26 octobre 1995 en autant d'exemplaires que de parties.

Signé: T. Bellion, M. Binsfeld, R. Hamen, Ä Hirtt, M. Lanners, P. Urbany, J. Zepp.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 476, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51612/000/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AZUR PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 60.141.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(51996/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

BOYAR ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.300.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.
(52009/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

BRANDOTEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.553.

L'Assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 3.710.000,- représenté par 3.710 actions de 1.000,- francs chacune, en euro 91.968,50 représenté par 3.710 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(52011/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

B.I.A.C.-LUX, S.à r.l., BUREAU INFORMATIQUE D'ANALYSE ET DE CONSEIL LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4912 Bascharage, 20B, rue du Bois.
R. C. Luxembourg B 25.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(52013/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CARBURA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.907.

L'Assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(52019/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CASHMERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.640.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié économiques appliquées, demeurant à Contern, président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(52021/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CAFETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 25 juillet 2001, vol. 168, fol. 50, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société CAFETTI S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(52015/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CAFETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 26 juillet 2001, vol. 168, fol. 50, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société CAFETTI S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(52014/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CARDINTEL INVESTMENTS FINANCIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.800.

L'Assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52020/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CENTURIO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5887 Luxembourg-Hesperange, 381, route de Thionville.

Außerordentliche Generalversammlung

100% der Aktien sind vertreten durch die Gesellschafter:

DALE FINANCE Ltd mit Sitz in 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin 2

PHARMALUX Ltd mit Sitz in 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin 2

beide Gesellschaften vertreten mit Vollmacht durch H.J. Arweiler, Luxemburg.

Einziger Tagespunkt: Wechsel von 2 Verwaltungsratsmitgliedern

Die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder

H. Erwin Arellano Carvajal, Luxemburg und

H. Klaus Beeskow, Luxemburg

scheiden mit sofortiger Wirkung per 11. Juni 2001 als Verwaltungsratsmitglieder aus.

Es wird Entlastung erteilt.

Zu neuen Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:

DALE-FINANCE Ltd mit Sitz in 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin

Jürgen Arweiler, Dipl. Kaufmann, Luxemburg.

Zum Verwaltungsratsvorsitzender wird H.J. Arweiler ernannt.

Luxemburg, den 11. Juni 2001.

CENTURIO S.A.

Unterschrift

Vertreten durch den Verwaltungsratsvorsitzenden: J. Arweiler

(52026/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CAMERON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 72.111.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 octobre 1999, publication au Mémorial, Recueil C n° 972 du 17 décembre 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue en date du 12 juillet 2001 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Messieurs Lorenzo Camuso et Saverio Bagnati ainsi qu'à Madame Silvina Zallocco de leur fonction d'administrateurs de la société CAMERON FINANCE S.A..
- Décharge de leur mandat sera demandée à la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée a décidé de nommer administrateurs de la société:

- Monsieur Claude Faber, réviseur d'entreprises, demeurant à L-Mamer
- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville
- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg

en remplacement des administrateurs démissionnaires. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 13 juillet 2001 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Monsieur Claude Faber a été nommé président du Conseil d'Administration avec pouvoir de signature individuelle conformément aux statuts de la société.

Luxembourg, le 13 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52018/687/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CELIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 68.289.

L'Assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.000 actions de 1.250,- francs chacune, en euro 30.986,69 représenté par 1.000 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52024/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CHENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(52028/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

C.D.I., CENTRALE DE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(52025/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CLUB MONNET, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 61.675.

Il résulte d'une lettre recommandée du 2 août 2001 à l'adresse de la société, que Monsieur Guy Arendt, demeurant à Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 août 2001.

G. Arendt.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52030/256/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COBOIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9774 Urspelt, 11A, Am Nidderland.
H. R. Luxemburg B 4.232.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 14. August 2001, Band. 556, Blatt. 82, Abteilung 4, wurden an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg, am 16. August 2001 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der Verlust per 31. Dezember 2000 von LUF 1.472.807,- wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 beschließen die Gesellschafter von einer Auflösung abzusehen.

Verwaltungsrat:

Herr Raymond Beffort, Fortswirtschaftsberater, wohnhaft in Urspelt;

Herr Leon Duchscher, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg;

Herr Ronald Weber, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Prüfungskommissar:

Herrn Alain Godar, directeur financier, wohnhaft in Düdelingen.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

(52033/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COMPOSITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1670 Senningerberg, 3, Gromscheid.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 20 juillet 2001 que, sur base du chapitre III des statuts, il a été décidé:

- de désigner Madame Martine Moulart en la qualité de Présidente du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006;

- d'attribuer à Madame Martine Moulart la fonction d'administrateur-délégué de la société, et de la charger de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion;

- de valider les termes du contrat d'emploi «part-time» de Madame Martine Moulart.

- qu'il y a lieu d'engager, également sur la base du «part-time», du personnel compétent afin de faire face au carnet de commandes;

- que les comptes bancaires de la société fonctionneront sous la seule signature de l'administrateur-délégué.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52040/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COBELFRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 46.424.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Certifié conforme

F. Bracke / M. De Ripainzel

Un administrateur / Un administrateur

(52032/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COBELFRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 46.424.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2001

4. L'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge spéciale de son mandat d'administrateur à Monsieur Charles De Laet démissionnaire depuis le 4 décembre 2000.

5. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé aux administrateurs en fonction: MM. Camille Cigrang, Freddy Bracke, Marc De Ripainzel, ainsi qu'au Réviseur SOCIETE BDO LUXEMBOURG, S.à r.l.

6. Les mandats d'administrateurs et du Réviseur viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée décide de réélire MM. Camille Cigrang, Freddy Bracke, Marc De Ripainzel aux fonctions d'administrateurs ainsi que la SOCIETE BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l. aux fonctions de Réviseur jusqu'à l'Assemblée de l'an 2002.

7. Conformément à la loi du 10 décembre 1998, publiée au Mémorial A n°105 du 17 décembre 1998, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre les mesures nécessaires afin de convertir en euros le capital social de la société, et le cas échéant d'augmenter le capital dans les limites fixées par cette loi et ceci avant le 31 décembre 2001.

Certifié conforme

F. Bracke / M. De Ripainzel

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52031/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COLBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.569.

L'Assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52036/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.
R. C. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 26 juillet 2001, vol. 168, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(52038/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COFIDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 30.992.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 16 juin 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 335 du 17 novembre 1989;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 15 octobre 1996, suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 20 du 21 janvier 1997.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social
le 27 avril 2001 à 14.00 heures*

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

- L'Assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en FRF en EUR, avec effet au 31 décembre 2001.

- Dans le cadre autorisé par la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 1.040,05 pour le porter de son montant converti de EUR 3.109.959,95 à EUR 3.111.000,00 par incorporation de bénéfices reportés.

- L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

- L'Assemblée décide d'adapter l'article 3, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions cent onze mille euros (EUR 3.111.000,00) représenté par deux cent quatre mille (204.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (EUR 15,25) chacune.»

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52034/687/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COLUMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 75.366.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2001, le 13 août à Luxembourg, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme COLUMBUS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce, section B 75.366.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Fritsch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mlle Vanessa Kempa.

A) Le président expose et l'Assemblée constate que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour comportant un point unique:

Ordre du jour:

Nomination de Monsieur Vincent Fritsch, établi à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, à la fonction d'administrateur de la société COLUMBUS HOLDING S.A.

Résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Vincent Fritsch, établi à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, à la fonction d'administrateur de la société COLUMBUS HOLDING S.A..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Le Président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52037/278/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 53.554.

L'Assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52039/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

COMSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 82.679.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juin 2001 que le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de nommer la société LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., sise à Luxembourg, comme «dirigeant maritime» dans le cadre de la loi maritime de 1990 et de ses lois modificatives.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2001.

COMSEA S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52041/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CONCORDE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfenterbrueck, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 40, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la S.à r.l. CONCORDE RESTAURATION

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(52042/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

EDELWEISS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 67.027.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 17 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C n° 35 du 21 janvier 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2001 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée accepte la démission de la société REVILUX S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.

2) L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes:

- JP AUDIT LIMITED, avec siège social à GB-Londres, 17, City Business Centre, Lower Road.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52077/687/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CENEUPRINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.132.

In the year two thousand one, on the nineteenth of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Ms. Virginie Delrue, lawyer, residing in Martelange, rue de la Poste (Belgium), acting in the name and on behalf of the board of directors of CENEUPRINT, a société anonyme, with its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said company by a Circular Resolution of the board of directors respectively dated on July 11, 2001 and on July 16, 2001,

which Circular Resolution, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements.

1) The société anonyme CENEUPRINT, with its registered office in Luxembourg, was incorporated under the name of CENEUPAC by a notarial deed on the 31st of March 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 317 of May 5, 1999, and the articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed on the 19th of May 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 724, of October 4, 2000;

and has now a subscribed and fully paid in capital of fifty-nine thousand and eight hundred United States dollars (59,800.- USD), represented by twenty-nine thousand and nine hundred (29,900) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each.

2) Article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized capital is fixed at one billion United States Dollars (1,000,000,000.- USD) consisting of five hundred million (500,000,000) shares of a par value of two United States Dollars (2.- USD) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the directors be and hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorized capital of the company may be increase or reduced by a resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of article 5 of the articles of incorporation and the aforementioned Circular Resolution dated July 11, 2001 and July 16, 2001, the board of directors resolved to increase the corporate capital of the company by an amount of one hundred United States dollars (100.- USD) in order to raise it from its present amount of fifty-nine thousand and eight hundred United States dollars (59,800.- USD) to fifty-nine thousand and nine hundred United States dollars (59,900.- USD) by issuing fifty (50) new shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, all with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share.

Thereupon, Ms. Virginie Delrue, prenamed, declares that the board of directors, represented as stated hereabove, has accepted the subscription of a total of fifty (50) new shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each, as follows:

1) Mr Vladimir Hranicka, director, residing at V myte 293, Cemosice, Czech Republic: twenty (20) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share;

2) Mr Jaromir Aust, director, residing at Chabarovicka 1326/25, Praha 8, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share;

3) Mr Juraj Borik, director, residing at Rostovska 12/2, Praha 10, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share;

4) Mr Martin Kores, director, residing at Siroka 1292, Ricany, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share;

5) Mr Vaclav Kral, director, residing at Holeckova 30, Praha 5, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share;

6) Mr Josef Kutmon, director, residing at Hodejovska 3/7, Praha 9, Czech Republic: six (6) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each and with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share.

Each of the fifty (50) new shares has been paid-up by cash payments made on behalf of the here above mentioned subscribers, with a share premium of six hundred and sixty-five United States dollars (665.- USD) per share.

The result is that as now the company has at its disposal the aggregate amount of thirty-three thousand three hundred and fifty United States dollars (33,350.- USD); proof of the payments has been given to the undersigned notary.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, the first paragraph of article 5, of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is set at fifty-nine thousand and nine hundred United States dollars (59,900.- USD), represented by twenty-nine thousand nine hundred and fifty (29.950) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each.»

Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirty-three thousand three hundred and fifty United States dollars (33,350.- USD) is valued at 1,518,095.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le dix neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Martelange (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme CENEUPRINT, avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société par Résolution Circulaire datée respectivement du 11 juillet 2001 et 16 juillet 2001,

laquelle Résolution Circulaire restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme CENEUPRINT a été constituée sous la dénomination de CENEUPAC suivant acte notarié du 31 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 5 mai 1999 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 19 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 724 du 4 octobre 2000, et

qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de cinquante neuf mille huit cents dollars des Etats-Unis (59.800.- USD), représenté par vingt-neuf mille neuf cents (29.900) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2.- USD) chacune.

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à un milliard de dollars des Etats-Unis (1.000.000.000.- USD), représenté par cinq cent millions (500.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2.- USD) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscrire pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

3. En vertu dudit article 5 des statuts et de ladite Résolution Circulaire datée des 11 et 16 juillet 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de cent dollars des Etats-Unis (100.- USD) pour porter le capital social de son montant actuel de cinquante neuf mille huit cents dollars des Etats-Unis (59.800.- USD) à cinquante neuf mille neuf cents dollars des Etats-Unis (59.900.- USD) par l'émission de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2.- USD) chacune, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre, toutes avec une prime d'émission de six cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (665.- USD) par action.

Alors, Mademoiselle Virginie Delrue, prénommée, déclare que le conseil d'administration, représenté comme dit ci-dessus, a accepté la souscription d'un montant total de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2.- USD) chacune, comme suit:

1) Monsieur Vladimir Hranicka, administrateur, demeurant V myte 293, Cemosice, République Tchèque: vingt (20) actions ayant une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2.- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante cinq dollars des Etats-Unis (665.- USD) par action;

2) Monsieur Jaromir Aust, administrateur, demeurant Chabarovicka 1326/25, Praha 8, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2.- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante cinq dollars des Etats-Unis (665.- USD) par action;

3) Monsieur Juraj Borik, administrateur, demeurant Rostovska 12/2, Praha 10, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (665,- USD) par action;

4) Monsieur Martin Kores, administrateur, demeurant Siroka 1292, Ricany, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (665,- USD) par action;

5) Monsieur Vaclav Kral, administrateur, demeurant Holeckova 30, Praha 5, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (665,- USD) par action;

6) Monsieur Josef Kutmon, administrateur, demeurant Hodejovska 3/7, Praha 9, République Tchèque: six (6) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, avec une prime d'émission de six cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (665,- USD) par action.

Chacune des cinquante (50) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des paiements en espèces par les souscripteurs mieux désignés ci-dessus, avec une prime d'émission de six cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (665,- USD) par action.

En conséquence, la société a dès à présent à sa disposition le montant de trente trois mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.350,- USD), ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

4. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinquante neuf mille neuf cents dollars des Etats-Unis (59.900,- USD), représenté par vingt-neuf mille neuf cent cinquante (29.950) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trente trois mille trois cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.350,- USD) est évaluée à 1.518.095,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Delrue, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 71, case 11. – Reçu 15.181 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 août 2001.

G. Lecuit.

(51677/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

CENEUPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.132.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 août 2001.

G. Lecuit.

(51678/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DE L'ISLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.104.

L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52059/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

ALLIANCE UNION INVEST, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 78.689.

Im Jahre zweitausendundeins, am zwanzigsten Juli.
Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ALLIANCE UNION INVEST, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitze in Junglinster, am 6. November 2000, noch nicht veröffentlicht.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. April 2001, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christoph Kossmann, attaché de direction, wohnhaft in Remich.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, wohnhaft in Kehlen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Gabor Kacsoh, Bankbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Anpassung von Artikel 4 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, sowie Gruppenunternehmen, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.»

2.- Erhöhung des Kapitals um EUR 6.000.000,- (sechs Millionen Euro), von EUR 10.000.000,- (zehn Millionen Euro) auf EUR 16.000.000,- (sechzehn Millionen Euro), durch die Ausgabe von 60.000 (sechzig tausend) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), die zum Nennwert ausgegeben werden, sowie Festlegung ihrer Rechte.

3.- Zeichnung und Volleinzahlung der 60.000 (sechzig tausend) neuen Aktien durch DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme.

4.- Anpassung des 1. Absatzes von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt sechzehn Millionen Euro (EUR 16.000.000,-) eingeteilt in einhundert sechzig tausend (160.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).»

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Anpassung von Artikel 4 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, sowie Gruppenunternehmen, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erhöhung des Kapitals um EUR 6.000.000,- (sechs Millionen Euro), um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 10.000.000,- (zehn Millionen Euro) auf EUR 16.000.000,- (sechzehn Millionen Euro) zu bringen, durch die Ausgabe von 60.000 (sechzig tausend) neuen Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro), die zum Nennwert ausgegeben werden und welche die selben Rechte haben wie die bestehenden Aktien.

Dritter Beschluss

Die 60.000 (sechzig tausend) neuen Aktien werden gezeichnet durch DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme und sind alle vollständig durch Bargeldeinlage einbezahlt, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Anpassung des 1. Absatzes von Artikel 5 der Satzungen wie folgt

«**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt, sechzehn Millionen Euro (EUR 16.000.000,-) eingeteilt in einhundert sechzig tausend (160.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierungsgebühren wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf zweihundert zweiundvierzig Millionen neununddreissig tausend vier hundert Luxemburger Franken (242.039.400,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwei Millionen sechs hundert tausend Luxemburger Franken (2.600.000,- LUF).

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kossmann, L. Hansen, G. Kacsoh, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 2001, vol. 418, fol. 84, case 5. – Reçu 2.420.394 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 13. August 2001.

E. Schroeder.

(51630/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

EDELMETALLE LUXEMBOURG AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1880 Luxemburg, 93, rue Pierre Krier.

*Versammlung des Verwaltungsrates vom 31. Juli 2001, um 19.00 Uhr**Tagesordnung:*

Änderung / Unterschriftberechtigung.

Anwesend sind folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Ludwig Wilhelm Marggrander

Sonja Marggrander

Uwe Jürgen Marggrander.

Beschluß

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates obligatorisch immer eine vom Geschäftsführer Ludwig Wilhelm Marggrander oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates Ludwig Wilhelm Marggrander rechtsgültig verpflichtet.

Dieser Beschluß wurde von allen Anwesenden Mitgliedern des Verwaltungsrates einstimmig angenommen und ist rechtsgültig.

Unterschrift des Verwaltungsrats

L.W. Marggrander / S. Marggrander / U.J. Marggrander

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52076/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.